

A.H. LE BRIS CENTR'AUTOMOBILE
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : Avenue de l'Océan Zone de Porte Océane - 56400 AURAY
521 338 467 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-cinq septembre,

A 17 heures,

Les associés de la société **A.H. LE BRIS CENTR'AUTOMOBILE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Madame Hélène BELLEGO**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Monsieur Alain LE BRIS participe à la présente Assemblée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Monsieur Alain LE BRIS en sa qualité de Directeur Général à effet du 25 juin 2024,
- Modification des statuts de la Société à la suite de l'attribution de 215 actions à Madame Hélène BELLEGO aux termes d'un acte authentique en date du 25 juin 2024,

ALB

HBB

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alain LE BRIS de son mandat de Directeur Général à compter rétroactivement du 25 juin 2024, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il a été attribué 215 actions à Madame Hélène BELLEGO aux termes d'un acte authentique en date du 25 juin 2024.

L'Assemblée Générale, par voie de conséquence, décide de modifier corrélativement l'article 6 des statuts de la société dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 6. - Apports.

1°) Lors de la constitution les associés suivants ont effectué les apports en numéraire suivants :

- *Madame Hélène LE BRIS, une somme de vingt cinq mille (25 000) Euros entièrement versée, cet apport est rémunéré par l'attribution à Madame Hélène LE BRIS de deux cent cinquante (250) actions, Madame Hélène LE BRIS a déclaré, conformément aux dispositions de l'article 1434 du code civil, avoir fait cet apport en emploi de deniers propres,*

- *Monsieur Alain LE BRIS, une somme de vingt cinq mille (25 000) Euros, entièrement versée, prélevée sur les fonds de la communauté existant entre lui et son épouse Madame Hélène LE BRIS, cet apport est rémunéré par l'attribution à Monsieur Alain LE BRIS de deux cent cinquante (250) actions.*

2°) Suivant ordre de mouvement en date du 6 mai 2015 Monsieur Alain LE BRIS a cédé à titre gratuit dix (10) actions à Madame Hélène LE BRIS.

3°) Suivant ordre de mouvement en date du 14 octobre 2015 la société a racheté vingt-cinq (25) actions à Monsieur Alain LE BRIS puis a cédé à titre gratuit vingt-cinq (25) actions à Monsieur Pascal SIMON.

4°) Aux termes d'un acte authentique en date du 25 juin 2024, il a été attribué deux cent quinze (215) actions à Madame Hélène BELLEGO. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ALB HLB

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Madame Hélène BELLEGO



Monsieur Pascal SIMON



Monsieur Alain LE BRIS

« Bon pour démission des fonctions de Directeur Général »

« Bon. Pour démission des fonctions de directeur général ».



ALB

